

Gouvernement du Québec

### Décret 234-2016, 30 mars 2016

CONCERNANT l'octroi à Bibliothèque et Archives nationales du Québec, au cours de l'exercice financier 2015-2016, d'une aide financière maximale de 2 000 000\$ sous forme de remboursement d'emprunt, à laquelle s'ajouteront les intérêts, pour la mise en œuvre de certaines mesures du Plan culturel numérique du Québec

ATTENDU QUE le gouvernement a annoncé, lors du discours sur le budget 2014-2015, le déploiement du Plan culturel numérique du Québec qui s'oriente sur la création de contenus culturels numériques, l'innovation pour s'adapter à la culture numérique et la diffusion de contenus culturels numériques afin d'assurer leur accessibilité;

ATTENDU QU'une enveloppe d'investissement de 100 000 000\$ sur sept ans est prévue au Plan québécois des infrastructures afin de mettre en œuvre les mesures du Plan culturel numérique du Québec;

ATTENDU QUE le ministre de la Culture et des Communications souhaite accorder à Bibliothèque et Archives nationales du Québec, au cours de l'exercice financier 2015-2016, une aide financière maximale de 2 000 000\$ sous forme de remboursement d'emprunt, à laquelle s'ajouteront les intérêts, pour la mise en œuvre de certaines mesures du Plan culturel numérique du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000\$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Culture et des Communications :

QUE le ministre de la Culture et des Communications soit autorisé à accorder à Bibliothèque et Archives nationales du Québec, au cours de l'exercice financier 2015-2016, une aide financière maximale de 2 000 000\$ sous forme de remboursement d'emprunt, à laquelle s'ajouteront les intérêts, pour la mise en œuvre de certaines mesures du Plan culturel numérique du Québec.

MARC-ANTOINE ADAM,  
*Secrétaire général associé*

64691

Gouvernement du Québec

### Décret 235-2016, 30 mars 2016

CONCERNANT l'octroi à la Société de télédiffusion du Québec, au cours de l'exercice financier 2015-2016, d'une aide financière maximale de 1 000 000\$ sous forme de remboursement d'emprunt, à laquelle s'ajouteront les intérêts, pour la mise en œuvre de certaines mesures du Plan culturel numérique du Québec

ATTENDU QUE le gouvernement a annoncé, lors du discours sur le budget 2014-2015, le déploiement du Plan culturel numérique du Québec qui s'oriente sur la création de contenus culturels numériques, l'innovation pour s'adapter à la culture numérique et la diffusion de contenus culturels numériques afin d'assurer leur accessibilité;

ATTENDU QU'une enveloppe d'investissement de 100 000 000\$ sur sept ans est prévue au Plan québécois des infrastructures afin de mettre en œuvre les mesures du Plan culturel numérique du Québec;

ATTENDU QUE le ministre de la Culture et des Communications souhaite accorder à la Société de télédiffusion du Québec, au cours de l'exercice financier 2015-2016, une aide financière maximale de 1 000 000\$ sous forme de remboursement d'emprunt, à laquelle s'ajouteront les intérêts, pour la mise en œuvre de certaines mesures du Plan culturel numérique du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000\$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Culture et des Communications :

QUE le ministre de la Culture et des Communications soit autorisé à accorder à la Société de télédiffusion du Québec, au cours de l'exercice financier 2015-2016, une aide financière maximale de 1 000 000\$, sous forme de remboursement d'emprunt, à laquelle s'ajouteront les intérêts, pour la mise en œuvre de certaines mesures du Plan culturel numérique du Québec.

MARC-ANTOINE ADAM,  
*Secrétaire général associé*

64692